

1. BUT

- 1.1 Fournir des lignes directrices indiquant aux membres de Baseball Nouveau-Brunswick (Baseball NB) comment se conduire lorsqu'ils participent aux activités de l'association.

2. PRINCIPES

- 2.1 Toutes les personnes (membres d'équipe, joueurs, entraîneurs, officiels, gérants et administrateurs) qui participent aux tournois, aux réunions et aux activités relevant de Baseball NB ont le devoir de se conduire de façon raisonnable et acceptable. Elles doivent éviter les actes, les pratiques et les comportements antisportifs qui, de l'avis de Baseball NB, sont nuisibles au sport.

3. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

- 3.1 Baseball Nouveau-Brunswick tient à ce que l'orientation positive que l'organisme a adoptée se poursuive. Pour ce faire et afin de favoriser les comportements raisonnables et acceptables, les membres, y compris les entraîneurs, les officiels, les joueurs et les spectateurs, doivent respecter le code de conduite de Baseball Nouveau-Brunswick.

4. DISPOSITIONS**4.1 Les athlètes s'engagent à :**

- 4.1.1 participer dans l'esprit du jeu;
- 4.1.2 ne pas oublier d'être de véritables membres de l'équipe, car le baseball est un sport d'équipe.
- 4.1.3 ne pas oublier qu'il est plus important de s'amuser, d'améliorer ses compétences, d'aider ses coéquipiers à devenir de meilleurs joueurs et de faire de son mieux que de gagner des matchs;
- 4.1.4 ne pas oublier que les entraîneurs et les officiels sont là pour les aider;
- 4.1.5 accepter les décisions des entraîneurs et des officiels, et ne pas oublier que ces derniers ont une tâche délicate à accomplir;
- 4.1.6 respecter toutes les personnes qui jouent un rôle dans leur expérience de baseball, soit leurs parents, leurs entraîneurs, leurs coéquipiers, les officiels et les adversaires, car sans eux, il n'y aurait pas de match;
- 4.1.7 se rappeler qu'il n'est pas nécessaire de gagner à tout prix et qu'il faut savoir se contrôler quand les choses ne se passent pas comme on le voudrait;
- 4.1.8 respecter toutes les installations qu'ils utilisent avec leur équipe, notamment les gymnases, les écoles, les restaurants, les hôtels et les toilettes;
- 4.1.9 participer au baseball sans consommer d'alcool ou d'autres drogues;

4.2 Les entraîneurs s'engagent à :

-
- 4.2.1 enseigner à leurs joueurs à participer selon les impératifs du franc jeu et de l'esprit sportif, et à respecter les règlements, les entraîneurs, les officiels et les adversaires;
 - 4.2.2 développer les compétences de leurs joueurs au meilleur de leur capacité;
 - 4.2.3 veiller à ce que tous les joueurs reçoivent le même montant d'instruction et de soutien;
 - 4.2.4 veiller à ce que l'équipe soit bien supervisée et en sécurité en tout temps, et que ses membres se comportent selon les normes établies par l'équipe et l'association;
 - 4.2.5 donner l'exemple et démontrer les qualités de l'esprit sportif et du leadership;
 - 4.2.6 être raisonnables lorsqu'ils établissent les couvre-feux et le calendrier des séances d'entraînement et des matchs, et ne jamais perdre de vue les intérêts des athlètes et de l'équipe.
 - 4.2.7 collaborer avec les officiels, plutôt que de leur lancer des cris, afin de favoriser le bon déroulement des matchs;
 - 4.2.8 participer au baseball sans consommer d'alcool ou d'autres drogues;

4.3 Les arbitres s'engagent à :

- 4.3.1 honorer leurs obligations et leurs engagements;
- 4.3.2 travailler dans un esprit de loyauté et d'allégeance à l'association d'arbitres dont ils sont membres;
- 4.3.3 maintenir une tenue vestimentaire et une allure qui conviennent à leur poste, se conduire de façon à donner un bon exemple aux joueurs et aux entraîneurs et se montrer dignes du sport de baseball;
- 4.3.4 prendre des décisions justes et impartiales, et s'efforcer de créer une atmosphère de confiance;
- 4.3.5 ne pas oublier que le sport est beaucoup plus important que les vœux d'un participant particulier ou les ambitions d'un arbitre particulier;
- 4.3.6 s'efforcer d'obtenir le respect des autres, sans jamais oublier que la réciprocité est la seule façon de gagner le respect;
- 4.3.7 s'efforcer d'être patients et tolérants lorsqu'ils donnent des explications aux personnes qui manquent d'expérience et interpréter les règlements pour les jeunes joueurs lorsqu'on le leur demande;
- 4.3.8 respecter les autres arbitres et garder pour eux et le président de l'association des arbitres leurs opinions personnelles au sujet de leurs collègues, car parler en mal d'un autre arbitre équivaut à manquer de respect pour l'ensemble des arbitres.
- 4.3.9 participer au baseball sans consommer d'alcool ou d'autres drogues;

4.4 Les parents s'engagent à :

-
- 4.4.1 adopter une attitude positive face au baseball et mettre l'accent sur la nature coopérative du sport.
 - 4.4.2 ne pas oublier que les enfants jouent au baseball pour leur plaisir et leur épanouissement et non pour celui de leurs parents;
 - 4.4.3 faire preuve d'esprit sportif, applaudir les bons jeux des deux équipes et se rappeler que les enfants apprennent surtout par l'exemple;
 - 4.4.4 s'intéresser à l'équipe en supervisant les jeunes à tour de rôle et en donnant un coup de main lors des tournois et des autres activités de l'équipe
 - 4.4.5 exprimer leur désapprobation de façon appropriée aux entraîneurs ou aux représentants de la ligue;
 - 4.4.6 ne jamais mettre en doute les décisions ou l'honnêteté des officiels ou des entraîneurs en public;
 - 4.4.7 ne jamais recourir à la violence ou au langage grossier et ne jamais harceler les joueurs, les entraîneurs, les officiels ou les autres spectateurs;
 - 4.4.8 assister aux compétitions de leurs enfants sans consommer d'alcool ou d'autres drogues;

4.5 Les spectateurs s'engagent à :

- 4.5.1 agir de façon à respecter la dignité de tous les participants.
- 4.5.2 Agir dans le respect des participants consiste :
 - 4.5.2.1 à ne pas faire sentir à certaines personnes qu'elles ont moins de valeur que d'autres en tant qu'êtres humains en raison de leur sexe, leur race, leur lieu d'origine, leur potentiel sportif, la couleur de leur peau, leur orientation sexuelle, leur religion, leurs idées politiques, leur situation socio-économique, leur situation matrimoniale, leur âge ou toute autre condition;
 - 4.5.2.2 à assumer la responsabilité de respecter et de promouvoir les droits de tous les participants en établissant et en suivant des procédures en matière de communication de renseignements de nature confidentielle (droit à la préservation de la vie privée), en informant les participants, en prenant des décisions en commun (droit à l'autodétermination) et en traitant les athlètes de façon juste et raisonnable (droit à la justice des procédures).
 - 4.5.2.3 à interagir avec les autres de façon à permettre à tous les participants de conserver leur dignité.

4.6 Mesures disciplinaires

4.6.1 Commettre tout acte considéré comme infraction en vertu d'une loi promulguée en bonne et due forme.

- 4.6.1.1 ***Pénalité minimale*** : Suspension d'un an et plus

4.6.2 Accepter une somme d'argent ou toute autre contrepartie en échange d'une défaite intentionnelle ou d'une victoire par une marge particulière, ou participer au versement, à une autre personne, d'une somme d'argent ou de toute autre contrepartie en échange d'une défaite intentionnelle ou d'une victoire par une marge particulière.

- 4.6.2.1 ***Pénalité minimale*** : Suspension d'un an et plus

4.6.3 *Faire des paris sur des matchs ou des tournois, agir comme preneur aux livres ou s'associer à des parieurs professionnels.*

4.6.3.1 *Pénalité minimale* : Suspension pouvant s'étendre d'un mois à un an

4.6.4 *Délibérément endommager la propriété d'autrui.*

4.6.4.1 *Pénalité minimale* : Réparation du dommage et suspension pouvant s'étendre d'un mois à un an

4.6.5 *Tricherie*

4.6.5.1.1 S'inscrire à une compétition pour ensuite ne pas s'y présenter sans raison valable ni préavis adéquat.

4.6.5.1.2 Manquer à son engagement à participer à un match dans le cadre d'une compétition, sauf en cas de blessure ou d'une autre raison valable.

4.6.5.1.3 Retirer une équipe d'un match, sauf en cas de blessure ou d'une autre raison valable.

4.6.5.1.4 Participer à une compétition sous un faux nom, falsifier l'information sur le formulaire d'inscription d'une équipe ou fournir un faux renseignement à un représentant du tournoi.

4.6.5.2 *Pénalité minimale* : Déclarer forfait pour le tournoi et payer une amende égale aux frais d'inscription et/ou suspension pouvant s'étendre de deux semaines à un an pour l'équipe ou la personne.

4.6.6 *Violence*

4.6.6.1.1 Manifester publiquement sa colère.

4.6.6.1.2 Délibérément lancer ou frapper une balle en direction d'un officiel, d'un spectateur ou d'un adversaire.

4.6.6.1.3 Menacer quiconque de blessure corporelle.

4.6.6.2 *Pénalité minimale* : Suspension pouvant s'étendre de un jeu à la vie.

4.6.7 *Mauvaise attitude*

4.6.7.1.1 Blasphémer contre un officiel, un juge de ligne, un marqueur, un spectateur ou un adversaire.

4.6.7.1.2 Proférer des injures ou recourir à un langage ou à des gestes grossiers.

4.6.7.2 *Pénalité minimale* : Suspension pouvant s'étendre de un match à un an

4.6.8 *Utilisation illégale de substances interdites*

4.6.8.1 *Pénalité minimale* : Suspension décrite dans la politique antidopage.

5. DÉFINITIONS

5.1 **Joueur** : personne qui participe aux activités de Baseball Nouveau-Brunswick à titre d'athlète

5.2 **Entraîneur** : personne qui joue un rôle de leadership auprès d'un groupe d'athlètes

5.3 **Parent** : tuteur légal d'une personne qui participe à une activité de Baseball Nouveau-Brunswick

5.4 Spectateur : personne qui assiste à une activité de Baseball Nouveau-Brunswick pour voir jouer du baseball

5.5 Membre : personne qui verse des cotisations à Baseball Nouveau-Brunswick.

6. CHAMP D'APPLICATION

6.1 La présente politique s'applique à tous les membres de Baseball Nouveau-Brunswick.

6.2 La mise en œuvre de cette politique relève du comité directeur.

6.3 Tout changement apporté à la politique d'adhésion relève du conseil d'administration.

6.4 Révision

6.4.1 Les politiques sont révisées annuellement avant l'assemblée générale annuelle.